

KÉNYA

Un procès inéquitable se solda par des condamnations à une peine d'emprisonnement et à un châtimement corporel

Index AI: AFR 32/17/95

Pour diffusion immédiate

Amnesty International est choquée d'apprendre la condamnation, hier (lundi 2 octobre 1995), de trois prisonniers d'opinion à quatre ans d'emprisonnement et à six coups de bâton, à l'issue d'un procès notoirement inique qui a duré plus de seize mois.

« Les protestations internationales soulevées par le procès ont de toute évidence sauvé la vie de ces trois hommes, mais nous estimons que les charges retenues contre eux sont infondées », a déclaré aujourd'hui Amnesty International.

« Ces hommes sont des prisonniers d'opinion : leurs condamnations devraient être annulées et ils devraient bénéficier d'une libération immédiate et inconditionnelle. Nous nous opposons en outre aux châtimements corporels, qui constituent une peine cruelle, inhumaine et dégradante. »

Les trois accusés encouraient la peine de mort pour tentative de vol avec violence, après avoir été inculpés d'attaque à main armée contre un poste de police près de Nakuru, en 1993. Cependant, après un revirement total à l'issue du procès, le magistrat les a déclarés coupables de vol uniquement.

Les trois prisonniers d'opinion sont Koigi wa Wamwere, militant des droits de l'homme et ancien membre du Parlement, son frère, Charles Kuria Wamwere, et G.G. Njuguna Ngengi, un conseiller local : tous détracteurs connus du gouvernement du président Daniel arap Moi. Un quatrième accusé, James Maigwa, a été acquitté. L'un des quatre hommes n'avait été autorisé à se rendre au tribunal hier pour entendre le jugement.

Les trois prisonniers peuvent interjeter appel auprès de la Haute Cour et de la Cour d'appel. Cependant la procédure d'appel est très longue et prend souvent plusieurs années.

Peu de temps avant son arrestation, Koigi wa Wamwere avait créé la National Democratic and Human Rights Organization (NDHRO, Organisation nationale démocratique de défense des droits de l'homme), qui tentait d'enquêter sur la violence politique dans la Vallée du Rift et d'autres régions du Kenya. Des organisations locales et internationales ont accusé le gouvernement d'avoir contribué à la violence interethnique à caractère politique qui a entraîné la mort de 1 500 personnes et le déplacement de 300 000 autres depuis décembre 1991.

« La condamnation de ces trois prisonniers d'opinion à des années de détention et à la bastonnade s'inscrit dans la politique du gouvernement, qui harcèle et intimide de manière de plus en plus violente ses opposants politiques, les militants des droits de l'homme et les journalistes », a déclaré Amnesty International.

En février 1995, deux organisations de défense des droits de l'homme et une publication d'opposition à Nairobi ont été victimes d'attentats à la bombe incendiaire. En août 1995, à Nakuru, des membres du nouveau parti d'opposition Safina (Frehe de Noé), ainsi que plusieurs avocats et journalistes, ont été attaqués brutalement par plus de cinquante hommes, alors qu'ils s'apprêtaient à rendre visite en prison à Koigi wa Wamwere et ses coaccusés. Leurs agresseurs ont été identifiés par des témoins oculaires comme des membres en civil de la brigade spéciale de la police et des membres de l'organisation de jeunes de la Kenya African National Union (KANU, Union nationale africaine du

Kénya), le parti au pouvoir.

Le procès a été constamment suivi par des observateurs d'organisations nationales et internationales de juristes et de défense des droits de l'homme – dont Amnesty International – qui ont fait part de leur vive préoccupation quant au déroulement de ce dernier et aux incohérences des charges retenues ; ils avaient mis en cause l'impartialité du tribunal. Ils avaient eu la nette impression que le procès des quatre accusés n'était pas conforme aux normes internationales en matière d'équité.

« Le recours abusif à des accusations pénales contre des détracteurs pacifiques du gouvernement mine l'État de droit au Kénya et porte un grave préjudice à la liberté d'expression », a ajouté Amnesty International.

Au moins 10 autres prisonniers politiques, dont une femme, sont également incarcérés sous l'inculpation de tentative de vol avec violence. Les autorités semblent désormais avoir recours à ces charges, de préférence à la loi relative au maintien de la sécurité publique, vivement critiquée, pour maintenir leurs opposants en prison pendant des années ou mettre leur vie en péril en les détenant indéfiniment.

Le procès des quatre hommes s'est brusquement interrompu en juillet après que les avocats de la défense se furent vu refuser le droit de faire leur dernière déclaration orale devant le tribunal. Le juge, William Tuigot, avait statué qu'il n'accepterait des accusés qu'une déclaration écrite, alors que l'accusation avait été autorisée à faire des déclarations orales depuis dix-sept jours. Les avocats de la défense s'opposant à cette mesure, au motif qu'elle violait le droit à un procès équitable garanti par le droit international, le juge décida qu'il délibérerait en s'appuyant uniquement sur les déclarations finales de l'accusation et sur les notes qu'il avait prises pendant le procès.

Les conditions de détention sont extrêmement pénibles au Kénya, et des mauvais traitements infligés à des prisonniers ont été signalés. Le surpeuplement fréquent dans les prisons, ainsi que le manque de nourriture, d'eau propre et de médicaments de base ont provoqué le décès d'un grand nombre de prisonniers. Plus de 250 d'entre eux sont morts au cours des dix dernières années dans la prison de Nakuru, où sont incarcérés les trois hommes !